

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-14**

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le vingt et un mars, à 10h30, le  
En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le **16 mars 2026**,  
Présents : 14 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes,  
Votants : 14 sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

**Présents :**

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Véronique DUBOIS, Jean-Philippe HALBERT, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Bernard BOURSIER

**Absents :**

Monsieur Mathis FORTUNATO a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Indemnités du Maire**

Monsieur le Maire expose,

Que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour une Commune de 500 à 999 habitants : 44.3 % soit 1820.96 € brut

Monsieur Olivier BARTHELEMY ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire conformément au tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260323-DE14-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,  
Olivier BARTHELEMY**

**Le Secrétaire de Séance  
Mathis FORTUNATO**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20260323-DE14-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026